



Le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, dans sa séance plénière du 29 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 23 septembre 2025,
La Vice-Présidente chargée de la Formation et de la Vie Universitaire entendue,

a délibéré :

Objet : Approbation de la répartition des capacités d'accueil en 2e année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) par groupe de parcours.

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 36

Membres présents et représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

À l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent la répartition des capacités d'accueil en 2e année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) par groupe de parcours, telle que jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montpellier, le 30 septembre 2025.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Classée au recueil des délibérations sous la référence : 2025-09-29-20-deliberation-ca-um-plenier-capacite-accueil-2e-annee-formation-mmop.

Transmise à la Rectrice le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Répartition des capacités d'accueil par filière MMOP

Vu l'article R631-1-6 III du code de l'éducation
 Vu l'avis conforme des objectifs pluriannuels d'admission 2023-2027 par l'ARS en date du 03/12/2021

Places ouvertes en DFGS2 en 2026-2027 (au titre de l'article R631-1 et article 8 de l'arrêté du 4 novembre 2019)	Nombre de places par groupe de parcours pour les étudiants inscrits en 2025-2026						Total des places	
	PASS UM (max 50%)	LAS (UM, UM3, UPVD, UNimes, U Mayotte) (max 50%)		DE auxiliaire médical Art R 631-1 - 3°	Passerelles (min 5 % des capacités UM)	Etudiants ayant validé le 1er cycle inscrits (EUE ou transfert) (max 5%) -Article 8		
		LAS1	LAS 2 et LAS 3 (au moins 30%)					
Médecine	393	196	44	128	0	25	0	
site Montpellier	245	131	29	85				
site Nîmes	123	65	15	43				
Maïeutique	71	35	7	23	0	6	0	
site Montpellier	33	18	3	9		3		
site Nîmes	38	17	4	14		3		
Odontologie	63	29	9	19	0	6	0	
Pharmacie	221	108	32	67	0	13	1	
Candidature Hors UE Arrêté du 13/12/2019 (En deuxième ou troisième année DFGS en 2025-2026)								
Places extérieures (**)								
Places ouvertes en DFGS2 en 2025-2026 (au titre de l'article R631-1 et article 8 de l'arrêté du 4 novembre 2019)								
	PASS	LAS 1	LAS2/3					
	7	0	0				400	
	1	2	0				75	
	1							
	2	8	0				73	
	1	1	1				225	

(**) Maïeutique = Université de Corse ; Odontologie = Université des Antilles ; Pharmacie = Université de la Réunion